

PERMIS RECUPERE
48 SI ANNULEE
PAR ME REGLEY

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

Paris, le

14 JUIN 2019

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Maître Antoine REGLEY
Centre d'affaires Solférino
229 rue de Solférino
59000 Lille

Réf. : LL/PPP/N° 10744

12 PAD

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. Moussa S

Après vérification auprès de l'autorité judiciaire compétente, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 5 juin 2015 ont été extraites de son dossier.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide et doté de douze points, à ce jour.

En conséquence, la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Dans ces conditions, il a été demandé au préfet de la Marne de mettre un terme à la procédure de restitution du titre de conduire engagée à son encontre, en application de l'article L.223-5 du code de la route.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
le directeur général
Eric BIERGEON